

Comité de liaison avec les éditeurs

Mandat :

Le mandat du Comité est d'assurer la liaison entre les membres de l'Association et les fournisseurs d'information juridique :

- en donnant des conseils aux membres pour faciliter la résolution des problèmes ayant trait aux relations avec les fournisseurs et à leurs produits;
- en rassemblant les commentaires des membres et en coordonnant les efforts visant à préconiser, recommander et proposer des solutions aux problèmes communs ayant trait aux relations avec les fournisseurs et à leurs produits;
- en surveillant les tendances et les nouveaux développements dans notre domaine et en communiquant cette information aux membres.

Composition :

Le président / la présidente et quatre membres – deux des bibliothèques de cabinets d'avocats et un de chacun des types de bibliothèques des milieux suivants : universités, tribunaux et gouvernement

Élection du président / de la présidente :

Nommé(e) par le ou la présidente de l'Association

Méthode et moment de présentation des rapports :

au Conseil de direction lors de ses réunions, et aux membres lors de l'assemblée générale annuelle